



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PRELABLE A LA DECLARATION DE PROJET

EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE CAYENNE

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CITE JUDICIAIRE DE CAYENNE

COMMUNE DE CAYENNE – DEPARTEMENT DE LA GUYANE

PIECE A	GUIDE DE LECTURE
PIECE B	OBJET DE L'ENQUETE, INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES
PIECE C	DOSSIER DE DECLARATION DE PROJET
PIECE D	DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU SPR DE CAYENNE
PIECE E	ANNEXES

SEPTEMBRE 2023

Sommaire

1. Objectif du guide de lecture	3
2. La composition du dossier d'enquête	4

1. Objectif du guide de lecture

La présente enquête porte sur l'intérêt général du projet de construction de la nouvelle cité judiciaire de Cayenne et sur la mise en compatibilité de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Cayenne, nécessaire à la réalisation du projet.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) est mandatée par l'Etat, ministère de la Justice et le Conseil d'Etat, pour concevoir et construire le projet.

La présente procédure est portée par la personne publique responsable soit au sens du code de l'urbanisme, le représentant de l'Etat – le préfet de la région Guyane – conformément à l'article R153-17 du code de l'urbanisme.

Le présent guide de lecture vise à faciliter le repérage du public dans le dossier soumis à enquête publique. Il présente une description de chaque pièce composant le dossier. Il permet de trouver l'information recherchée plus aisément.

2. La composition du dossier d'enquête

Le dossier comporte les pièces suivantes :

PIECE A : Guide de lecture

Le présent guide permet de présenter le contenu du dossier d'enquête, pièce par pièce, afin de faciliter sa prise en main.

PIECE B : Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives

Cette pièce présente l'objet de l'enquête publique, décrit son déroulement, sa place au sein de la procédure administrative, et précise les décisions adoptées au terme de l'enquête. En particulier cette pièce décrit les spécificités de la procédure avec d'une part la mise en compatibilité du site patrimonial remarquable (SPR) constitué par son plan de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (PVAP) anciennement aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Elle recense la liste des textes qui régissent l'enquête publique.

Enfin, elle présente le responsable du projet : l'Etat.

PIECE C : Dossier de déclaration de projet

Cette pièce comprend :

- Le plan de situation permettant de localiser le projet au sein du territoire dans lequel il s'inscrit ;
- La présentation du projet soumis à l'enquête, son intérêt général, ses enjeux ;
- Les raisons pour lesquelles le site a été retenu ;
- Les caractéristiques principales du projet ;
- Le calendrier et le coût prévisionnel du projet.

PIECE D : Dossier de mise en compatibilité du SPR (site patrimonial remarquable) de Cayenne avec le projet

Le dossier de mise en compatibilité décrit les évolutions du SPR de Cayenne, rendues nécessaires par la réalisation du projet. Il présente les pièces du SPR nécessitant une évolution avant et après la mise en compatibilité.

Plus en détail, il comporte :

- la présentation du projet à l'origine de la mise en compatibilité ;
- les extraits des pièces du SPR en vigueur concernées par le périmètre de projet ;
- l'appréciation de la compatibilité du SPR en vigueur avec le projet et la justification des modifications à apporter ;
- les extraits des pièces du SPR après mise en compatibilité ;
- un résumé des modifications apportées.

PIECE E : Annexes

Cette pièce comprend notamment les avis émis préalablement à l'enquête :

- la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, après examen au cas par cas de la mise en compatibilité du SPR, de ne pas soumettre la mise en compatibilité à évaluation environnementale ;
- le dossier associé à la décision de cas par cas de la mise en compatibilité du SPR ;
- la décision de la ministre de la transition écologique (service instructeur : commissariat général au développement durable), après examen au cas par cas du projet, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;
- le dossier associé à la décision de cas par cas projet ;
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées réalisée dans le cadre de la mise en compatibilité ;
- La charte travaux faible nuisance de l'APIJ.

2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le présent dossier est déposé par le préfet de la région Guyane

Rue Fiedmond, BP 7008 - 97307 CAYENNE Cedex

La maîtrise d'ouvrage du projet est confiée par l'Etat à

L'agence publique pour l'immobilier de la justice

Immeuble Obaké – 67 avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN-BICETRE

Le présent dossier a été réalisé par

